

## BAREME DES FRAIS D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION PRATIQUES PAR LE CPAM

Conformément aux articles 32 et 48 du Règlement d'arbitrage et de médiation du CPAM,  
et aux Bonnes pratiques adoptées par le CPAM

**A Jour à Novembre 2018**

### I. BAREME GENERAL DES FRAIS D'ARBITRAGE EN VIGUEUR AUPRES DU CPAM (frais administratifs et honoraires du tribunal arbitral)

Valeur du litige en F cfa	Frais administratifs	Honoraires pour un Tribunal à arbitre unique	Honoraires pour un Tribunal à 3 arbitres
De 10.000.001 à 15.000.000	750.000 F	750.000 F	1 500 000 F
De 15 000 001 à 50.000.000	3%	4 %	8 %
De 50 000 001 à 150.000.000	2 %	3 %	6 %
De 150 000 001 à 300.000.000	1 %	2 %	4 %
De 300 000 001 à 500 000 000	1%	1%	2 %
Au-dessus de 500 000 000	Ajouter 2 000 000 F cfa sur le montant obtenu jusqu'à 500 millions	Ajouter 1 000 000 sur le montant obtenu jusqu'à 500 millions	Ajouter 3 000 000 sur le montant obtenu jusqu'à 500 millions

- **Frais d'ouverture du Dossier : 150.000 F cfa par chacune des parties.**

**NB1 :** Le Barème du CPAM indique qu'en-deça de 10.000.000 (dix millions) F CFA, les parties sont encouragées à ne pas procéder par l'arbitrage car les coûts seraient plutôt pénalisants vue la complexité de la procédure d'arbitrage, avec la présence supplémentaire d'un Conseil/Avocat qui constituera un poste de coût supplémentaire. Même en présence d'une clause ne renvoyant qu'au seul arbitrage, les Parties seront ainsi invitées par le CPAM, et ceci dans leur intérêt, à procéder par la médiation. Un compromis de Médiation CPAM sera alors conclu à cet effet.

**NB2 :** Ce Barème n'est pas cumulatif. Il est linéaire, c'est-à-dire qu'il s'agira, pour chaque montant de litige considéré, de rechercher la fourchette y afférente et d'en appliquer le taux correspondant.

par exemple, pour une affaire dont l'enjeu financier est de :

- 12 000 000, on appliquera le forfait de 750 000 pour les F.A et celui de 750 000 F ou de 1 500 000 F selon le nombre des arbitres pour les Honoraires ;
- 250 000 000 F, on multipliera par le taux de la fourchette correspondante, soit 1% et 2% ou 4%
- 500 000 000, on multipliera par le taux de la fourchette correspondante, soit 1% et 1% ou 2%.

**NB3 :** Le barème proposé par le CPAM introduit une intéressante innovation, à savoir la règle du plafonnement des frais d'arbitrage (aussi bien les frais administratifs que les honoraires dus à l'Arbitre unique ou à un Tribunal à 3 arbitres). En effet, la méthode consiste à bloquer la progression des frais d'arbitrage par l'abandon de la référence à des taux cumulatifs, dès que l'enjeu du litige dépasse 500 millions de francs CFA.

**II. BAREME GENERAL DES FRAIS DE MEDIATION EN VIGEUR AUPRES DU CPAM**  
**(Frais administratifs et honoraires du Médiateur)**

**A ce jour à Novembre 2018**

Valeur du litige en F cfa	Frais administratifs	Honoraire du Médiateur <sup>1</sup>
Jusqu'à 5 millions F CFA	250 000 F	500 000 F
De 6000 000 à 10.000 000	500 000 F	750 000 F
De 11 000 000 à 25 millions	750 000 F	1 000 000 F
De 26 000 000 à 50 millions	1 000 000 F	1 500 000 F
De 51 000 000 à 75 millions	1 500 000 F	2 000 000 F
De 76 000 000 à 100 millions	2 000 000 F	2 500 000 F
De 101 000 000 à 150 millions	2 500 000 F	3 000 000 F
De 151 000 000 à 250 millions	3 000 000 F	3 500 000 F
De 251 000 000 à 500 millions	2 %	2 %
Au-delà de 500 millions	1%	1%

**NB1:** Le souci de démocratiser l'accès à la justice alternative conduit le CPAM à adopter un barème des frais de médiation tout d'abord **Linéaire, qui se calcule par lignes autonomes, sans cumul des Fourchettes.**

Ensuite, ce Barème contient des montants qui progressent selon la progressivité de l'enjeu du litige. Il est ainsi intéressant de noter que si tout se passe bien, même des litiges à gros enjeux pourraient être réglés par voie de médiation CPAM et, donc, plus rapidement et moins onéreusement.

Enfin, **les frais de médiation sont systématiquement partagés à parts égales entre les parties**, ce qui amortit considérablement le coût final de la procédure.

**NB2:** Comme pour l'arbitrage, la règle du plafonnement est appliquée, ce qui assure d'aller sereinement en Médiation CPAM quel que soit l'enjeu du litige.

- **Frais d'ouverture du dossier : 50. 000 FCA par chacune des parties.**

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat-greffe du CPAM :  
BP 15810 Cameroun – Tél : (+237) 6 99 50 52 24/ 664 55 30 88 / 676 52 52 52  
[cadev@cadev-afrique.org](mailto:cadev@cadev-afrique.org)

<sup>1</sup> Sauf cas exceptionnel, les procédures de médiation CPAM sont soumises à un Médiateur unique.